

Comité syndical du 2 juillet 2018

DELIBERATION N° 18-029

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public VORTEX suite à l'actualisation du Plan d'Affaires Prévisionnel en raison des évolutions de modalités techniques et comptables de la convention initiale inscrites dans son Annexe 12.

Le deux juillet deux mille dix-huit à seize heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Sont présents :

Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée

Est excusée et suppléée :

Publication ou notification :	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise France a été suppléée par M. Maurice CHAYET
-------------------------------	---------------------	---

A donné pouvoir

	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Édouard EON
--	--------------------	---

Sont absents :

	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L. 1411-1 et suivants et L. 1425-1,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n° 15-019 du 2 juillet 2015 approuvant le recours à la délégation de service public de type concessif pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public (FttH) et professionnel (FttE/FttO) sur le territoire de Val d'Oise numérique, et le lancement de la procédure de consultation,

Vu la délibération n° 16-032 du 16 décembre 2016 autorisant la signature de la convention de délégation de service public,

Vu la convention de délégation de service public de type concessif pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public (FttH) et professionnel (FttE/FttO) sur le territoire de Val d'Oise numérique, notifiée le 6 février 2017 et telle que modifiée par ses avenants 1 à 3,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 27 juin 2018,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport 18-029,

CONSIDERANT la stratégie du Plan National France - Très Haut Débit ;

CONSIDERANT les enjeux d'aménagement, de développement, d'attractivité et d'équité territoriale liés à l'accès aux services de haut et très haut débit ;

CONSIDERANT QUE l'objectif du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO), adopté le 22 juin 2012 par l'Assemblée départementale, est l'accès au Très Haut Débit par la technologie de la fibre optique jusqu'à l'habitant (FttH) pour tous les foyers et entreprises valdoisiens à l'horizon 2020 ;

CONSIDERANT QUE le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique a décidé de porter l'initiative publique, complémentaire aux initiatives privées, inscrite au SDAN VO ;

CONSIDERANT QU'à cette fin, Val d'Oise Numérique a attribué par délibération du 16 décembre 2016 à la Société TDF, à laquelle s'est substituée Val d'Oise Fibre, la convention de délégation de service public (DSP) pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public (FttH) et professionnel (FttE/FttO) sur son territoire ;

CONSIDERANT QUE ce contrat est entré en vigueur le 6 février 2017 ;

CONSIDERANT que depuis lors, les Parties ont constaté que l'Annexe 12 de la convention « Annexe économique et financière » dont il résulte le Plan d'Affaires Prévisionnel de la DSP, était fondée sur certaines hypothèses qui n'étaient aujourd'hui plus adaptées au marché en raison notamment de :

(i) l'évolution attendue des modes de souscription des opérateurs aux services FTTH fournis par le Délégué,

(ii) des évolutions tarifaires des offres de locations des infrastructures tierces, notamment Orange

(iii) l'évolution du taux d'impôt sur le bénéfice des sociétés qui passe à 28% à compter de 2019, et du taux d'intérêt avance en compte courant ajusté à 5% ;

CONSIDERANT QUE les Parties se sont alors accordées sur la nécessité d'actualiser le Plan d'Affaires Prévisionnel et donc l'Annexe 12 de la DSP, ainsi que les articles 33.1 et 33.2 de la convention relatifs aux subventions ;

CONSIDERANT QUE toute modification d'une stipulation contractuelle doit faire l'objet d'un avenant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE pour les motifs exposés dans le rapport joint à la présente délibération, le projet d'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public ;

AUTORISE le Président à signer, au nom et pour le compte de Val d'Oise Numérique, le projet d'avenant n° 4, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à prendre, au nom et pour le compte de Val d'Oise Numérique, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

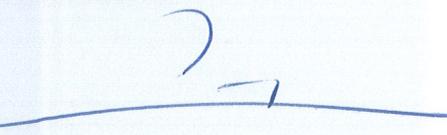
DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Syndicat Mixte Ouvert

Val d'Oise Numérique


Monsieur Pierre-Édouard EON